

PROTOCOLE D'ACCORD N°01/2016

ETABLI A LA SUITE DU COMTE C WALLON DU 11/01/16 RELATIF A :  
LA CONVENTION SECTORIELLE 2013- 2014 POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR  
PUBLIC LOCAL ET PROVINCIAL

La délégation de l'autorité représentée par :

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

d'une part,

Et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en Comité C, à savoir

La CGSP, représentée par Monsieur Olivier NYSSSEN ;

La CSC — services publics, représentée par Monsieur Guy CRIJNS ;

Le SLFP, représenté par Madame Marguerite THEIS.

d'autre part,

**ont abouti** à un accord sur le de texte ci-annexé relatif à la convention sectorielle 2013  
— 2014 pour le personnel du secteur public local et provincial.

## CONVENTION SECTORIELLE 2013-2014 POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ET PROVINCIAL

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 26 Mars 2015 et 13 Mai 2015 relative aux négociations portant sur l'accord sectoriel 2013-2014 ;

Considérant que les pouvoirs locaux doivent et devront assurer des missions de plus en plus nombreuses, de plus en plus techniques et ce, toujours et systématiquement au bénéfice du citoyen ;

Considérant la volonté d'assurer le maintien de l'emploi ;

Considérant l'attention portée à privilégier le dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Entre le gouvernement wallon et les représentants des organisations représentatives des agents du secteur, il est convenu ce qui suit :

### **I. Volet quantitatif.**

#### *1. L'assurance hospitalisation*

Dans le respect de l'autonomie locale, le Gouvernement s'engage à ne pas s'opposer à la prise en charge, par l'employeur, d'une assurance hospitalisation au bénéfice de l'ensemble du personnel des pouvoirs locaux au sens large.

#### *2. Ancienneté*

Le Gouvernement s'engage à permettre, au recrutement, la valorisation des anciennetés pécuniaires au-delà de 6 années. Cette faculté de valorisation sera consacrée dans une circulaire, laquelle, outre la description des modalités d'application et du plafond admissible, contiendra également le rappel de l'interprétation à donner aux règles applicables en matière d'anciennetés contenues dans la RGB. La présente mesure, ainsi que la circulaire n'auront pas de portée rétroactive.

### **II. Volet qualitatif.**

#### *1. Charte emploi*

Le Gouvernement s'engage à analyser la constitution d'une « charte emploi » au sein du groupe de travail mis sur pied dans le cadre du « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ». Il est d'ores et déjà entendu que les termes de ladite Charte ne pourront contenir de dispositions à caractère contraignant mais, éventuellement, faire l'objet d'un « gentlemen's agreement ».

## 2. Evolution de carrière

Le Gouvernement s'engage à étudier, dans le cadre du groupe de travail « incongruités », la problématique de la carrière des agents de niveau C ainsi que les conséquences sur les niveaux B et D. Le groupe de travail formulera des propositions au Gouvernement.

## 3. Nouveaux métiers

Le Gouvernement s'engage à poursuivre les travaux de discussions relatives aux nouveaux métiers et aux normes de travail au sein du groupe de travail ad hoc constitué au sein du Comité C.

## 4. La valorisation des formations

Le Gouvernement charge le groupe de travail mis sur pied dans le cadre du « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », d'étudier, dans le cadre des enveloppes dévolues actuellement au système, la faisabilité d'une évolution vers une gestion plus adaptée, dynamique et efficace de la carrière des agents avec une attention particulière sur les plus bas niveaux et en axant celui-ci, notamment, sur l'intérêt que représente la formation pour l'agent et pour le pouvoir local et provincial considéré. Le groupe de travail aura comme objectif d'une part de déterminer le cadre et les balises du processus à mettre en place et, d'autre part, d'identifier les mesures concrètes et nécessaires pour rencontrer cet objectif et de formuler des propositions.

## 5. Bien-être au travail – Aménagement des fins de carrières

Il est mis sur pied un groupe de travail technique chargé d'étudier les conditions de faisabilité de la mise en place de mesures permettant l'aménagement des fins de carrières type « plan tandem » et d'en soumettre les résultats au Gouvernement.

# **III. Dialogue social**

## 1. Monitoring des mesures

Monsieur le Ministre s'engage à tenir un monitoring des mesures issues des conventions sectorielles précédentes. Il est, notamment à cet effet mais également dans l'objectif de contribuer à l'amélioration du dialogue social, créé une plateforme informatique interactive de suivi et d'échange laquelle est accessible à l'ensemble des membres du Comité C.

## 2. Transparence intercommunales et associations Chapitre XII

Dans le même souci de transparence que celui ayant guidé l'adoption du décret du 27 mars 2014 modificatif du CDLD en vue d'améliorer dialogue social, le Gouvernement s'engage à élargir le champ d'application dudit décret aux intercommunales et associations Chapitre XII de manière à rendre obligatoire la transmission, aux Organisations syndicales représentatives, des annexes aux comptes et budgets de ces dernières.


Il est toutefois rappelé que l'article L1523-13 §4 du CDLD prévoit déjà une forme de publicité, tenant compte de la spécificité des intercommunales, qui sont soumises à des contraintes différentes de celles qui s'imposent aux communes.

#### **IV. Accords sociaux antérieurs**


Enfin, le Gouvernement s'engage à respecter les accords sociaux antérieurs et, dans ce cadre, s'engage à poursuivre et clôturer, s'il échet, le travail entamé dans les différents groupes de travail mis sur pied avant la fin de la législature.

#### **Pour les organisations syndicales,**

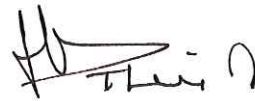
**Pour la CGSP,**

  
O. Nysen  
avec remarques  
(voir PV de la réunion)

**Pour la CSC,**

  
Remarques voir PV  
Réunion comité du  
26 nov 2015

**Pour le SLFP,**

  
Thiery

**Le Ministre des Pouvoirs locaux,**

  
**Paul FURLAN**